

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ALLAMPS

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François BALTARD, maire.

Présents : Chloé BALTARD, Jean-François BALTARD, Alain BAYEUL, Morgan BESRECHEL, Julie BISCARAT, Peggy DANGELSER, Lionel GUINGRICH, Vincent MANGIN, Clothilde MATHIOT, Yvon MOINIER, Emmanuel ROUSSEAU, Hervé SINKO, Denis VALLANCE

Absente : Fanny GUENZI

Secrétaire : Monsieur Lionel GUINGRICH

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

001_2021 - Action Aides Habitat 2021

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Isolation des parois opaques : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).

- Menuiseries : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre)

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

- **RECONDUIT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2021.

- **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
 - Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

 - Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

 - Subvention = participation de la commune de 50 € minimum/équipement

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MENUSIERIES EXTERIEURES

- Menuiseries extérieures : **50 €/équipement de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux : **500 € de subvention communale.**

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

002_2021 - Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale : mandat pour une proposition d'une offre groupée en matière d'assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune d'Allamps de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune d'Allamps charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

003_2021 - Comité des fêtes : modification des statuts

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2020 relative aux statuts du comité des fêtes. Les associations n'ont pas souhaité être membres du conseil d'administration. Aussi, il convient de modifier les articles 5 et 9 en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du comité des fêtes joints à la présente délibération.

004_2021 - Création de logements : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires

Le Maire rappelle aux conseillers les travaux de transformation de l'ancienne mairie et de l'ancienne maternelle en logements qui seront prévus au budget primitif 2021.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires – investissement année 2021. Ces travaux peuvent bénéficier du dispositif d'appui à la performance énergétique des bâtiments publics. Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève 444.889 HT (maîtrise d'œuvre comprise). La part relative à la rénovation énergétique pouvant être subventionnée s'élève à 140.814 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet
- sollicite une aide du Département
- autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

005_2021 - Création de logements – ex-maternelle : demande de subvention auprès de l'Etat - DSIL plan de relance

Le Maire rappelle aux conseillers les travaux de transformation de l'ancienne mairie et de l'ancienne maternelle en logements.

Pour l'ancienne maternelle, le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève 267.358 € HT (maîtrise d'œuvre comprise). Une subvention de 40 % dans le cadre de la DETR a été obtenue mais il est possible d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre du plan de relance de la DSIL « transition écologique ». La part des travaux relative à la rénovation thermique (menuiserie, isolation, pompe à chaleur) s'élève à 79.034 € ; il serait possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 % sur cette partie, soit 15.806 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération telle que présentée par le maître d'œuvre s'élevant à 267.358 € HT ; il précise que ces travaux ne donnent pas droit à la récupération de la TVA
- Arrête les modalités de financement prévisionnel suivantes :
 - o Subvention DETR - 40 % 106.943 €
 - o Subvention DSIL 15.806 €
 - o Climaxion 41.244 €
 - o Département 54 – CTS 31.613 €
 - o Emprunt et Fonds propres 71.752 €
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

006_2021 - Création de logements – ex-mairie : demande de subvention auprès de l'Etat - DSIL plan de relance

Le Maire rappelle aux conseillers la transformation de l'ancienne mairie et l'ancienne maternelle en logements.

Pour l'ancienne mairie, le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève 177.531 € HT (maîtrise d'œuvre comprise). Une subvention dans le cadre de la DETR a été obtenue mais il s'avère qu'il est possible d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre du plan de relance de la DSIL « transition écologique – rénovation thermique ». La part des travaux relative à la rénovation thermique (menuiserie, isolation, pompe à chaleur) s'élève à 61.780 € ; il serait possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 % sur cette partie, soit 12.356 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération telle que présentée par le maître d'œuvre s'élevant à 61.780 € pour la partie rénovation thermique et dans sa totalité à 177.358 € HT ; il précise que ces travaux ne donnent pas droit à la récupération de la TVA
- Arrête les modalités de financement prévisionnel suivantes :
 - o Subvention DETR - 40 % 71.012 €
 - o Subvention DSIL 12.356 €

- Climaxion 15.478 €
 - Département 54 - CTS 24.712 €
 - Emprunt et Fonds propres 53.973 €
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

007_2021 – Réfection de la voirie communale : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Le maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de réfection de la voirie communale et en particulier la voie communale n° 2 menant à Bulligny et le chemin rural dit des Prés desservant Housselmont. Celles-ci se sont fortement dégradées depuis quelques années. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises. Le montant des travaux s'élève à 67.275,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération présentée
- Arrête les modalités de financement prévisionnel suivantes :
 - Subvention DETR - 40 % 26.910,00 €
 - Fonds propres 40.365,50 €
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Questions diverses

Transformation de l'ancienne mairie et de l'ancienne maternelle : la commission d'appel d'offres s'est réunie et après une phase de négociation, a validé les offres. Les marchés seront signés prochainement.

Point lecture MJC : Joëlle Agnus laissera sa place fin juin ; appel à un(e) volontaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 09 h 15.

Fait à ALLAMPS, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-François BALTARD

